

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR (05200)

# ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



## ANNEXE 2 DU RAPPORT DE PRESENTATION AVIS CDPENAF EMIS LE 3 AVRIL 2019

Élaboration du PLU arrêtée le : ..../..../.....

Élaboration du PLU approuvée le : ..../..../.....

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité  
Av. de la Clapière, 1, Rés. la Croisée des Chemins  
05200 Embrun  
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : contact@alpicite.fr



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Aménagement Soutenable  
Unité Urbanisme et Risques

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,  
AGRICILES ET FORESTIERS**

Réunion du 28 mars 2019

Gap, le **3 AVR. 2019**

Affaire suivie par : Eric BARTHE-LAVAIL  
eric.barthe-lavail@hautes-alpes.gouv.fr  
Téléphone 04 92 40 36 35  
Télécopie 04 92 40 35 83

Objet : Avis de la CDPENAF sur l'élaboration du plan local  
d'urbanisme de SAINT-SAUVEUR

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 28 mars 2019 prises sous la présidence de Madame Lucienne BALLANGÉ, Adjointe au Directeur Départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

**VU** le décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret N°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et Interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-224-7 du 31 juillet 2015 portant création de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté n°05-2017-12-12-028 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Hautes-Alpes à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n°05-2019-01-31-013 du 31 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Madame Lucienne BALLANGÉ, adjointe au directeur départemental des territoires ;

**VU** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-SAUVEUR ;

**VU** la saisine de la CDPENAF en date du 11 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT :**

**QUE** le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,

**QUE** le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU consiste notamment dans ses orientations générales et thématiques à fixer les objectifs suivants :

- Poursuivre le développement communal et économique afin de favoriser une vie à l'année et de permettre le bon accueil des populations touristiques,
- Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune,
- Intégrer l'environnement dans les projets urbains,
- Modérer la consommation d'espaces et l'étalement urbain afin de conserver le caractère rural de la commune,

**QUE** le PADD approuvé le 3 juillet 2018 prévoit une augmentation de la population de 150 habitants à l'horizon 2030, pour une ouverture à l'urbanisation de 7 ha ;

**QUE** l'objectif de densité de 11 logements/ha est supérieur à la densité moyenne constatée au cours de ces dix dernières années estimée à 8 logements/ha ;

**QUE** la possibilité d'extensions et d'annexes en zones A et N est réglementée en termes d'implantation, de hauteur, d'emprise conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L151-12) ;

**QU'**au titre de la dérogation à la règle de la constructibilité limitée conformément aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Sauveur située hors périmètre d'un SCOT est tenue de disposer de l'accord de madame la Préfète des hautes-Alpes après avis de la CDPENAF ;

**QUE** les débats au sein de la CDPENAF ont notamment porté sur :

- la justification de l'impact agricole du projet de PLU (surfaces en U ou AU non bâties impactant la Zone de Vigilance Agricole de la DDT, ZVA).

### ÉMET

Un **avis favorable à l'unanimité** au projet de PLU arrêté de la commune de Saint-Sauveur avec la prescription de mettre en zone agricole les parties de zone d'urbanisation projetée impactant la zone de vigilance agricole suivantes :

- Le Coin Bas (1 700 m<sup>2</sup>),
- Le Coin Haut (1 900 m<sup>2</sup>),
- Roland (1 900 m<sup>2</sup>),
- Les Charniers (1 000 m<sup>2</sup>),
- Les Augustins (900 m<sup>2</sup>).

La commission émet également un **avis favorable à l'unanimité** sur :

- les dispositions du règlement relatives aux extensions et aux annexes des bâtiments d'habitation existants,
- la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé.

Pour la Préfète et par délégation,  
*le directeur départemental des territoires*

Pour le DDT et par subdélégation,  
*l'Adjointe au directeur départemental adjoint,*

  
Lucienne BALLANGÉ